



Commune de Saint-Robert

Convocation du 31 mars 2025

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, à 19 heures et dix minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-ROBERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

PRESENTS : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M. Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS et Mme Sylvie FOUQUET.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN, Mme Laetitia MAURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josy ACHARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 18 avril 2025 ;
- Urbanisme Service Agglo : avenant à la convention : Délibération ;
- Urbanisme : modification de l'annexe 2 ajout des dossiers DM au tableau : Délibération ;
- PAHV convention avec le Ministère de la culture : Délibération ;
- PAHV : création syndicat intercommunal : Délibération ;
- SUPERVISION validation des travaux : Délibération ;
- Questions diverses

1. Approbation du PV de la séance du 18 avril 2025

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité,
DÉCIDE de valider le PV de la séance du 18 avril 2025.



Commune de Saint-Robert

**2. SERVICE URBANISME VILLE DE BRIVE – AVENANT A LA CONVENTION DE LA MISE EN PLACE
DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :
Délibération 2025_21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l’Action publique Territoriale et
d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu l’arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l’arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013
portant création de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive (CABB),
Vu les délibérations 2020-148, 2020-149 et 2020-150 du 15 juillet 2020,
Vu l’arrêté 2020/592 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature,
Vu la délibération n°1.6 en date du 30 juin 2014 portant sur le lancement d’une démarche de
mutualisation entre la CABB et ses communes,
Vu l’avis du CT de la CABB en date du 17 juin 2015,
Vu la délibération n°2015-81, en date du 29 juin 2015, portant création de services communs.
Vu la convention signée le 31/12/2022 entre la **commune de SAINT-ROBERT** et la communauté
d’agglomération du bassin de Brive,

ARTICLE 1^{er} : MISE A JOUR TARIFAIRES - annexe 2

Dans l’annexe 2, le tarif des DP est porté à 0.4 équivalent permis de construire. Le tarif des AP est ajouté dans le tableau.

La tarification des dossiers modificatifs est portée à 50% du coût du dossier.

ARTICLE 2 : AJOUT DES AUTORISATIONS PREALABLES - annexe 1

La commune de **SAINT-ROBERT** ayant un secteur ABF, les dossiers d’Autorisations Préalables (AP) seront transmis à l’agglo. Les dossiers d’AP sont ajoutés à la liste des dossiers transmis.

ANNEXE 1 : MODALITES TECHNIQUES

Article 1 : Objet de l’annexe

Le présent document a pour objet de :

- Définir les modalités d’instruction des actes d’urbanisme dans le cadre de la création d’un service commun
- De fixer les tâches relevant du Maire qui reste autorité compétente pour délivrer les autorisations et les actes relatifs à l’occupation du sol au nom de la commune et celles du service instructeur placé sous la responsabilité du Président de la CABB.

Article 2 : Champs d’application de la présente convention

La présente convention s’applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité et porte sur l’ensemble des actes et autorisations à instruire suivantes, de la recevabilité de la demande à la proposition de décision :



Commune de Saint-Robert

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Certificats d'urbanisme de simple information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclarations préalables (DP)
- Autorisations Préalables (AP)

Article 3 : Le rôle du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le Maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- L'accueil du public : conseil au pétitionnaire et réception du dossier (guichet unique),
- La vérification de la complétude du dossier, en cas d'incomplétude, alerter le service de la CABB pour accélérer les démarches administratives pour compléter le dossier rapidement,
- Contrôle du nombre de dossiers requis :

	Nb d'exemplaires nécessaires	Mairie	Agglo	Contrôle de légalité	Taxes
CUa	1	1	Par mail		
CUb	3	1	1	1	
DP AP	3 (+1 si ABF)	1	1	1	
PC PA PD	3 (+1 si ABF)	1	1	1	(+1*)

* pour modifs ou transfert de dossiers de permis antérieurs au 01/09/2022

- Affectation d'un numéro d'enregistrement par le biais du logiciel mis à disposition par la CABB et délivrance au pétitionnaire du récépissé daté et signé, ou génération de l'accusé de réception électronique
- Lorsqu'une AT est déposée en lien avec une DP, le service commun assure l'instruction de la DP, et la mairie l'instruction de l'AT (consultation des commission, rédaction de l'arrêté d'AT)
- Lorsqu'une AT est déposée en lien avec un permis, le récépissé et le dossier d'AT est joint à la demande d'autorisation d'urbanisme. Le service commun est chargé de la consultation des commissions. La commune est chargée de la rédaction de l'AT, et fournit l'arrêté signé à l'instructeur pour visa dans l'arrêté de permis.
- Saisie du dossier (copie des éléments présents dans le cerfa) dans le logiciel et insertion des pièces (cerfa et plans scannés) dans les documents attachés (*voir tuto 2021_Manuel_ADS_Enregistrement*). Si la commune souhaite déléguer cette phase à l'agglo, la tarification à charge de la commune sera augmentée de 10% (répartition 20 % commune 80% agglo au lieu de 30% commune 70 % agglo lorsque l'enregistrement est réalisé par la commune).
- Affichage en mairie
- Transmission du dossier au service instructeur dans les 4 jours ouvrés qui suivent le dépôt en mairie (seul 1 exemplaire des demandes reste en mairie).



Commune de Saint-Robert

- Transmission à l'ABF du dossier si concerné
- Transmission du dossier au contrôle de légalité, ou transmission plat'AU pour les dossiers démat'
- Transmission de l'avis maire au service instructeur sous 10 jours ouvrés
- Dans le cas de la réception de pièces complémentaires, elles seront tamponnées en mairie de la date de dépôt, scannées et intégrées au logiciel, puis notifiées au service ADS. Un récépissé de dépôt de pièces complémentaires est si besoin disponible dans le logiciel. Les pièces complémentaires sont à recevoir dans le même nombre d'exemplaires que le dossier initial, sont transmises au contrôle de légalité, aux taxes (sauf dossier déposé après le 01/09/2022), et à l'ABF si concerné.

B) Lors de la phase d'instruction :

- Information du pétitionnaire sur l'examen de son dossier tout au long de l'instruction (le service ADS sera contacté en deuxième intention)
- Notification au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, ou par dépôt sur le GNAU pour les dossiers dématérialisés (*voir tutos 20220803_Tuto_Demat_Delai et 20220803_Tuto_Demat_Incomplétude*), de la liste des pièces manquantes et/ou de la majoration des délais d'instruction (nécessité d'évaluer si la majoration du délai est nécessaire), avant la fin du 1^{er} mois (sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature au titre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme). Scanner et intégrer au logiciel une copie de la demande signée par le maire ou son délégué, et le notifier au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité).
- Conservation de l'accusé de réception des courriers car c'est la date de réception par le pétitionnaire qui prévaut comme point de départ des délais de complétude, ou pour la notification de la prorogation de délais.
- Transmission des avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre organisme au service commun si l'avis n'est pas déjà transmis au service ADS
- Lorsqu'une AT est déposée en lien avec un permis, transmission par mail de l'arrêté signé d'AT

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée

- Notification au pétitionnaire de la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R, ou par dépôt sur le GNAU pour les dossiers dématérialisés (*voir tuto 20220811_Tuto_Demat_Decision*) avant la fin du délai d'instruction (la date de réception faisant foi),
- Scan et intégration de la décision signée dans les documents attachés, renseignement de la date d'envoi et de notification dans le logiciel, notification du service ADS
- Transmission de la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature (joindre copie des avis), ou télétransmission plat'AU pour les dossiers dématérialisés
- Pour les dossiers de PC modificatif ou transfert de PC déposés avant le 01/09/2022 : transmission d'un dossier complet avec l'arrêté signé pour les taxes (que le dossier soit soumis ou non à taxes), ou télétransmission plat'AU pour les dossiers dématérialisés. Pour les dossiers déposés après le 01/09/2022 : pas d'envoi.
- Affichage de l'arrêté de permis en mairie



Commune de Saint-Robert

- Scan et intégration dans les documents attachés du dossier de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) , renseignement de la date de DOC dans Oxalis
- Scan et intégration dans les documents attachés du dossier de la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT), renseignement dans Oxalis de la date de DAACT
- Transmission de l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire et intégration du scan dans les documents attachés du dossier
- Archivage : un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé par la commune. Le dossier présent au service ADS pourra être récupéré si besoin, sur proposition du service ADS, 5 années après le dépôt.

D) Lors de l'évolution du contexte réglementaire communal

- Information du service commun sur les procédures d'évolution du PLU, sur le changement de taux de la taxe d'aménagement, ou de toute autre servitude ou règlement mis en place sur la commune
- Fourniture d'un dossier à jour du PLU, et dépôt rapide sur le GPU pour intégration dans le geocadastre par l'agglo

Article 4 : Missions du service commun

Le service instructeur de la CABB assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Ces différentes missions sont précisées ci-après en fonction des différentes phases d'instruction :

A) Lors de la phase de réception de la demande

- Réception et préparation matérielle des dossiers papier, impression si besoin d'un exemplaire pour les dossiers dématérialisés
- Vérification de la complétude du dossier (pièces et récépissé)
- Détermination des majorations de délais nécessaires
- Vérification de l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures)
- Envoi au maire par mail de la proposition de notification des pièces manquantes et/ou de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine.

B) Lors de l'instruction

- Saisie en temps réel dans le logiciel de l'évolution du dossier pour faciliter le suivi du dossier en mairie ; information spécifique en cas de difficulté
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations nécessaires
- Vérification de la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone et la vérification de la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme,
- Consultation des services : transmission aux autorités compétentes (si une consultation via plat'AU doit être effectuée, le service ADS assurera la transmission initiale du dossier avant la télétransmission de la consultation),



Commune de Saint-Robert

- Coordination des avis des différents services consultés et proposition si nécessaire de réunions de travail, de visites de terrain,
 - Assistance du maire dans ses décisions, lors de rendez-vous avec le pétitionnaire, pour des réunions spécifiques à certains dossiers,
 - Participation dans le cadre de l'instruction au suivi et à l'information des dossiers instruits en commission de sécurité et d'accessibilité handicapés,
 - Conseil sur les projets
 - Rédaction et envoi par mail d'une proposition d'arrêté à signature du maire, avec copie des avis des services et fourniture des formulaires de DAACT et DOC pré-remplis
 - Traitement et accompagnement du pré contentieux de l'urbanisme
- C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...)
- La conformité et l'achèvement des travaux à la demande
 - Le maire peut demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés)
 - Si un contrôle de conformité obligatoire (les bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles) doit être réalisé, le service instructeur peut intervenir à la demande de la mairie. Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite
 - Gestion du contentieux : il est précisé que sur demande de l'autorité compétente, le service instructeur peut accompagner cette dernière (conseils, lien avec les cabinets d'avocat, projet de rédaction de mémoires, ...). Le coût relatif à la procédure contentieuse reste à la charge de la commune.
- D) Veille juridique
- Le service commun assure la veille juridique pour les instructeurs et les communes
 - Le service commun organise la formation en continu des agents en charge de l'urbanisme dans les communes : mise en place du logiciel, tutorat sur les premiers dossiers, mise en place de tutoriels d'utilisation, mise en place de documentation commune.
 - Le service commun assure l'assermentation des instructeurs au titre du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'approuver l'avenant à la convention.



Commune de Saint-Robert

3. SERVICE URBANISME VILLE DE BRIVE – MODIFICATION ANNEXE 2 AJOUT DES DOSSIERS DM AU TABLEAU : Délibération 2025_22

Synthèse

Suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerner une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.



Commune de Saint-Robert

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la modification à l'annexe 2 concernant l'ajout des dossiers DM au tableau.



Commune de Saint-Robert

4. PAHV – CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE : Délibération 2025_23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- **Affirme** l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- **Mandate** le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

5. PAHV – CRÉATION SYNDICAT INTER COMMUNAL : Délibération 2025_24

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.



Commune de Saint-Robert

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.
- **Approuve** le projet de statuts du syndicat ci-annexé.
- Fixe le siège du syndicat à Allassac.



Commune de Saint-Robert

**6. SUPERVISION – APPROBATION D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT RELATIVE DÉPLOIEMENT
DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : Délibération 2025_25**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n°2024-34 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT ROBERT au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûretés compétentes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,

Article 2 : D'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 32 371,00 €, dont 16 186,00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,

Article 3 : D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.



Commune de Saint-Robert

7. Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire, informe aux membres du Conseil : le projet installation de jumelle : souhaite connaître l'emplacement pour pouvoir l'installer, le choix de la couleur de la médaille, le choix de l'écriture à inscrire sur la pièce. Il rappelle la réunion des travaux du lagunage qui a lieu le 26 juin à la salle saint-Libérale. Il termine en lisant la lettre reçue de Sophie IRWAN.
- ✓ Madame Josy ACHARD, informe aux membres du Conseil : le projet TOSA qui veut louer la cuisine de la Salle Saint-Libérale pour préparer un mariage en juillet, les tarifs proposés sont : 100€ par jour / 50€ l'installation / 50€ la sortie.

Départ de Monsieur Olivier DESMAISONS et de Madame Sylvie FOUQUET

Le Conseil Municipal s'est terminé à 20h50.

Le Maire Claude ACHARD 	Secrétaire de séance Josy ACHARD
--------------------------------------	--